

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Salle de réunion AURCA (Espace Méditerranée - 4^{ème} étage - Perpignan)
Jeudi 6 Mars 2025 - 14h30

26.03.25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage).

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Gilles FOXONET, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Nathalie PINEAU, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Louis SALA, Patrick SARDA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Patrick BELLEGARDE, François BONNEAU, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Madeleine GARCIA-VIDAL, Laurent GAUZE, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Maya LESNE, Soraya LAUGARO, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Pierre TAURINYA et Michel THIRIET.

Assistaient également à la séance :

Claude AYMERICH (suppléant d'Alain DOMENECH)
Jean-Luc GAMEZ (suppléant de Franck DADIES)
Jacques GARSAU (suppléant de Dominique NOGUES)
Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)
Pascal FOURCADE (Directeur de l'Agence d'Urbanisme Catalane)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)

Les membres en exercice étant majoritairement présents (22 sur 43 membres en exercice), la séance est ouverte sous la présidence de Fernand ROIG, le doyen d'âge de l'Assemblée.

Est désignée comme Secrétaire de séance : Laurence AUSINA, déléguée titulaire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 22

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 22

Etat des présents en cours de séance

Jacqueline IRLES est présente à compter du dossier « *Délégations du Comité syndical au Président* »

1. Actualisation des statuts du Syndicat mixte, modification du nombre de délégués au Comité syndical et actualisation de la liste des membres.

Le Président sortant, Jean-Paul BILLES, précise que l'INSEE a fait paraître en décembre 2024 les nouvelles données de population légales 2022 effectives au 1^{er} janvier 2025 et qu'il convient d'actualiser la population des 4 EPCI membres du Syndicat qui s'élève désormais à 348 417 habitants, soit 4 272 habitants de plus qu'au 1^{er} janvier 2024.

Il ajoute que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 a autorisé l'intégration de la commune de Corneilla la Rivière dans la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée au 1^{er} janvier 2025.

Il explique que l'augmentation de population constatée sur le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, couplée au changement d'intercommunalité de Corneilla la Rivière a une incidence sur la représentation des membres au Comité syndical.

La Communauté de communes Roussillon Conflent perd un délégué titulaire (et son suppléant), ce qui entraîne la perte d'un délégué titulaire (et de son suppléant) pour Perpignan Méditerranée qui ne peut être majoritaire au sein de l'assemblée délibérante au regard de la législation.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat mixte, ces deux EPCI membres du Syndicat mixte sont désormais représentés comme ce qui suit :

- Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée : 21 sièges (au lieu de 22 sièges)
- Communauté de Communes Roussillon Conflent : 6 sièges (au lieu de 7 sièges)

Le Comité syndical est donc désormais composé de 43 membres titulaires et de 43 suppléants (au lieu de 45 membres titulaires et 45 membres suppléants jusqu'alors).

Il indique que suite à la désignation de leurs nouveaux représentants par les conseils communautaires de Roussillon Conflent et de Perpignan Méditerranée respectivement les 4 et 10 février 2025, il convient de prendre connaissance des nouveaux délégués titulaires et suppléants de ces deux EPCI qui sont les suivants :

EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes Roussillon Conflent	Dominique NOGUES Patrice VILA Marc BIANCHINI Alain DOMENECH Fernand ROIG Pascal TRAFI	Jacques GARSAU Jonathan BONMARTEL Claudine BOTEBOL Claude AYMERICH Frédéric BOURNIOLE Marie MARTINEZ
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée	Laurence AUSINA Guy ALBALAT Jean VILA Stéphane LODA Jean-Louis CHAMBON Théophile MARTINEZ Alain FERRAND Armelle REVEL FOURCADE Patrick SARDA Louis ALIOT Soraya LAUGARO Jean-Marc PUJOL Jean-Paul BILLES Jean-Charles MORICONI Franck DADIES	Jean-Claude TORRENS Dominique CREN Roger FERRER Marc BENASSIS Patrick GOT Jean-Marie MAROT Nicolas BARTHE Roger GARRIDO Carole VIDAL Marion BRAVO Jacques PALACIN Philippe CAPSIE Bruno VALIENTE Jacqueline IRLES Jean-Luc GAMEZ

	Laurent GAUZE Madeleine GARCIA-VIDAL Thomas BALALUD DE SAINT JEAN Edmond JORDA François RALLO Patrick PASCAL	Daniel BARBARO Philippe CAMPS Gilles FOXONET Francis ALIS Cécile MARGAIL Philippe FOURCADE
--	---	---

Il précise qu'il convient de prendre acte :

- De l'actualisation des statuts du Syndicat mixte pour prendre en compte les nouvelles données de population,
- De la modification de la représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical,
- Et de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical comme indiqué ci-avant, les nouveaux membres désignés par Perpignan Méditerranée et de Roussillon Conflent étant installés dans leurs fonctions.

Il rappelle que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte ces actualisations ne nécessitent pas de modification des statuts.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président sortant, et à l'unanimité :

- **Prend acte de la nouvelle population de la Plaine du Roussillon, à savoir 348 417 habitants au 1^{er} janvier 2025, et de l'actualisation des articles 5 et 6 des statuts du Syndicat mixte ;**
- **Prend acte de la modification de la représentation des EPCI membres au sein du comité syndical ;**
- **Prend acte de l'actualisation de la liste des membres du comité syndical dans les conditions précisées ci-dessus et de l'installation dans leurs fonctions des nouveaux élus désignés par perpignan méditerranée et Roussillon Conflent ;**
- **Précise que la liste modifiée des membres en exercice composant le comité syndical est annexée à la présente délibération (liste d'émargement) ;**
- **Précise que les statuts actualisés du Syndicat sont annexés à la délibération.**

2. Election du Président du Syndicat mixte

Le Président de séance et doyen d'âge de la séance, Fernand ROIG indique que Perpignan Méditerranée ayant procédé au remplacement de tous ses délégués pour supprimer un membre titulaire et un membre suppléant, Jean-Paul BILLES jusqu'alors Président du Syndicat mixte perd son mandat même s'il a été à nouveau désigné représentant du Comité syndical du SCOT PR par le Conseil Communautaire de PMM. Il convient donc d'élire le Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après avoir rappelé les conditions et le déroulement de l'élection conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-7 du CGCT, il est procédé à l'élection du Président.

Le Président de séance demande aux candidats de se faire connaître : Jean-Paul BILLES propose sa candidature. Aucun autre élu se porte candidat à l'élection.

Marc BIANCHINI et Armelle REVEL-FOURCADE sont désignés assesseurs, et Laurence AUSINA secrétaire du bureau de vote.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Jean-Paul BILLES ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu Président du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.**

3. Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

La séance est désormais présidée par le nouveau Président élu, Jean-Paul BILLES.

Celui-ci indique explique que conformément à l'article L.2122-10 applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il doit être procédé à une nouvelle élection du Bureau.

Il précise qu'avant de procéder à l'élection des membres du Bureau, il convient conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT de fixer le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau.

La fixation du nombre de membres est encadrée de la manière suivante :

- Le nombre de vice-présidents ne doit pas être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant (c'est-à-dire ne pas dépasser 8 pour le Syndicat mixte).
- L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur mais qui ne peut dépasser 30 % de son effectif total (c'est-à-dire ne pas dépasser 12 pour le Syndicat mixte).

Le Président propose d'ouvrir 5 postes de vice-présidents et 6 postes de membres du Bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 5 le nombre de vice-présidents du Syndicat mixte et de créer 6 postes pour les autres membres du Bureau du Syndicat mixte.

4. Election des vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat mixte

Le Président précise qu'après avoir fixé le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau, il convient de procéder à leur élection. Il rappelle que l'élection de chacun des vice-présidents et des autres membres s'effectue au scrutin uninominal et à la majorité absolue, et qu'il n'y a pas d'obligation de parité.

Après rappel des conditions et du déroulement de l'élection conformément aux articles L. 2122-10, L. 5711-1, 5211-2, 5211-10, il est procédé à l'élection pour chaque vice-président et chaque membre du Bureau.

Après appel de candidature, sont candidats aux postes de :

- 1^{er} vice-président : Thierry DEL POSO
- 2^{ème} vice-présidente : Maya LESNE
- 3^{ème} vice-président : Marc BIANCHINI
- 4^{ème} vice-président : Franck DADIES
- 5^{ème} vice-président : Jean-Louis CHAMBON
- Membre du bureau : Christophe MANAS
- Membre du bureau : Rémy ATTARD
- Membre du bureau : Patrice VILA
- Membre du bureau : Thomas BALALUD DE SAINT JEAN
- Membre du bureau : Armelle REVEL FOURCADE
- Membre du bureau : Dominique NOGUES

Marc BIANCHINI et Armelle REVEL-FOURCADE sont reconduits assesseurs, et Laurence AUSINA secrétaire du bureau de vote.

Résultats de chaque élection :

1^{er} vice-président : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Thierry DEL POSO ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu 1^{er} Vice-président.**

2^{ème} vice-présidente : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Maya LESNE ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élue 2^{ème} Vice-présidente.**

3^{ème} vice-président : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Marc BIANCHINI ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu 3^{ème} Vice-président.**

4^{ème} vice-président : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Franck DADIES ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu 4^{ème} Vice-président.**

5^{ème} vice-président : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Jean-Louis CHAMBON ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu 5^{ème} Vice-président.**

Membre du bureau : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Christophe MANAS ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu membre du Bureau.**

Membre du bureau : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Rémy ATTARD ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu membre du Bureau.**

Membre du bureau : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Patrice VILA ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu membre du Bureau.**

Membre du bureau : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Thomas BALALUD DE SAINT JEAN ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élu membre du Bureau.**

Membre du bureau : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Armelle REVEL FOURCADE ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élue membre du Bureau.**

Membre du bureau : à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Dominique NOGUES ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 votants), est élue membre du Bureau.**

5. Délégations du Comité syndical au Président

Le Président venant d'être élu, il est proposé, pour faciliter la gestion administrative du Syndicat mixte, d'attribuer des délégations du Comité syndical au Président jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 dans les domaines suivants et dans les limites y étant fixées :

1° Dans la limite de 90.000 € HT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Syndicat serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;

7° De régler dans la limite de 15.000 € les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du service ;

8° De décider des lieux de réunions situés dans une commune du périmètre du SCOT afin de réunir le Comité syndical.

Il est indiqué que les délégations accordées au Président pourront être prises, en cas d'empêchement de ce dernier par son représentant (Vice-président dans l'ordre du tableau) agissant en application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions prises par lui ou ses vice-présidents délégués dans le cadre des délégations consenties.

Il est proposé au Comité syndical d'attribuer au Président les délégations mentionnées ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide que par délégation du Conseil Syndical, Monsieur le Président est chargé de prendre toute décision dans les domaines indiqués ci-avant et dans les limites y étant fixées ;**

- **Décide que les délégations accordées au Président seront prises, en cas d'empêchement de ce dernier, par son représentant agissant en application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- **Rappelle que ces délégations sont accordées pour la durée de fin du mandat 2020-2026 et que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions prises par lui ou ses vice-présidents délégués dans le cadre des délégations consenties.**

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite ce jour, **les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2024.**

7. Actualisation de la liste des représentants du Syndicat mixte à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane

Le Président rappelle que le Syndicat mixte est représenté au sein de l'Assemblée générale par 9 membres titulaires et 9 membres suppléants conformément aux statuts de l'association.

Il est indiqué que les élus de Perpignan Méditerranée et de Roussillon Conflent ayant été renouvelés, il convient de procéder à l'élection d'une partie des représentants du Comité syndical à l'Assemblée générale de l'AURCA afin de pallier à la vacance des postes précédemment occupés par les élus des deux EPCI précités.

Les 6 postes de membres titulaires et 6 postes de membres suppléants vacants précédemment occupés par des élus de PMM et de Roussillon Conflent sont mentionnés en gras dans le tableau qui suit :

9 membres titulaires	9 membres suppléants
1 Maya LESNÉ 2 Patrice VILA 3 Thierry DEL POSO 4 Roger GARRIDO 5 François RALLO 6 Louis ALIOT 7 Madeleine GARCIA-VIDAL 8 Christophe MANAS 9 Thomas BALALUD DE SAINT JEAN	1 Rémy ATTARD 2 Alain DOMENECH 3 Louis SALA 4 Jérôme PARRILLA 5 Marc BIANCHINI 6 Marion BRAVO 7 Carole VIDAL 8 Jean-Jacques THIBAUT 9 Jean-Marc PUJOL

Il est précisé que l'élection des membres sur les postes vacants a lieu par liste à bulletins secrets et peut avoir lieu à main levée si les membres du Comité syndical le décident à l'unanimité.

Suite à l'appel de candidatures, une seule liste est déposée. Elle est composée des délégués suivants :

- 2. Patrice VILA (Suppléant: Alain DOMENECH)
- 4. Roger GARRIDO (Suppléante : Marie MARTINEZ)
- 5. François RALLO (Suppléant : Marc BIANCHINI)
- 6. Louis ALIOT (Suppléante : Carole VIDAL)
- 7. Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléant : Théophile MARTINEZ)
- 9. Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)

Il est proposé de procéder à cette élection à main levée si le Comité syndical le permet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au vote à main levée ;**
- **Procède à cette élection à main levée ;**
- **Constate l'élection à l'unanimité de la seule liste présentée ;**
- **Rappelle la liste actualisée des représentants du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon qui siégeront à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane :**

9 membres titulaires	9 membres suppléants
1 Maya LESNÉ 2 Patrice VILA 3 Thierry DEL POSO 4 Roger GARRIDO 5 François RALLO 6 Louis ALIOT 7 Madeleine GARCIA-VIDAL 8 Christophe MANAS 9 Thomas BALALUD DE SAINT JEAN	1 Rémy ATTARD 2 Alain DOMENECH 3 Louis SALA 4 Marie MARTINEZ 5 Marc BIANCHINI 6 Marion BRAVO 7 Carole VIDAL 8 Jean-Jacques THIBAUT 9 Jean-Marc PUJOL

8. Désignation d'un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger à la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon

Le Président précise que suite à la désignation des nouveaux représentants de Roussillon Confluent au sein Comité syndical par délibération du 4 février 2025, il convient de désigner à nouveau le représentant du Syndicat mixte qui, en cas d'absence du Président, pourra assister aux réunions de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon.

Il rappelle que la suppléance était jusqu'alors assurée par Alain DOMENECH, élu de Roussillon Confluent.

Est candidat au poste de suppléant du Président au sein de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon: Alain DOMENECH.

Il est proposé de procéder à cette élection à main levée si le Comité syndical le permet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au vote à main levée ;**
- **Procède à cette élection à main levée ;**
- **Constate l'élection à l'unanimité d'Alain DOMENECH comme représentant suppléant du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon à la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon.**

9. Désignation d'un représentant du Syndicat mixte pour siéger à la CLE du SAGE de l'étang Salses-Leucate

Le Président précise que suite à la désignation des nouveaux représentants de Perpignan Méditerranée au sein du Comité syndical par délibération du 10 février 2025, il convient de désigner à nouveau le représentant du Syndicat mixte qui pourra assister aux réunions de la CLE du SAGE de l'étang Salses Leucate.

Il est rappelé qu'Alain FERRAND, par ailleurs élu de Perpignan Méditerranée, avait été désigné représentant du Syndicat mixte par délibération du Comité syndical du 26 septembre 2023.

Est candidat au poste de représentant du Syndicat mixte au sein de la CLE du SAGE de l'étang Salses Leucate : Alain FERRAND.

Il est proposé de procéder à cette élection à main levée si le Comité syndical le permet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au vote à main levée ;**
- **Procède à cette élection à main levée ;**
- **Constate l'élection à l'unanimité d'Alain FERRAND comme représentant du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon à la CLE du SAGE de l'étang de Salses-Leucate.**

10. Désignation d'un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger au Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire

Le Président précise que suite à la désignation des nouveaux représentants de Perpignan Méditerranée au sein Comité syndical par délibération du 10 février 2025, il convient de désigner à nouveau le représentant du Syndicat mixte qui, en cas d'absence du Président, pourra assister aux réunions du Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire.

Il est rappelé que la suppléance était jusqu'alors assurée par Jean VILA, élu de Perpignan Méditerranée.

Est candidat au poste de suppléant du Président au sein du Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire : Jean VILA.

Il est proposé de procéder à cette élection à main levée si le Comité syndical le permet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au vote à main levée ;**
- **Procède à cette élection à main levée ;**
- **Constata l'élection à l'unanimité de Jean VILA comme représentant suppléant du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon au sein du Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire.**

11. Désignation d'un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger au Comité de rivière Têt et Bourdigou

Le Président précise que suite à la désignation des nouveaux représentants de Perpignan Méditerranée au sein Comité syndical par délibération du 10 février 2025, il convient de désigner à nouveau le représentant du Syndicat mixte qui, en cas d'absence du Président, pourra assister aux réunions du Comité de rivière Têt et Bourdigou.

Il est rappelé que la suppléance était jusqu'alors assurée par Edmond JORDA, élu de Perpignan Méditerranée.

Est candidat au poste de suppléant du Président au sein du Comité de rivière Têt et Bourdigou : Edmond JORDA.

Il est proposé de procéder à cette élection à main levée si le Comité syndical le permet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au vote à main levée ;**
- **Procède à cette élection à main levée ;**
- **Constata l'élection à l'unanimité d'Edmond JORDA comme représentant suppléant du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon au sein du Comité de rivière Têt et Bourdigou.**

12. Renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à OPEN IG pour les années 2025 à 2029

Le Président rappelle que l'association OPEN-IG a pour objectif de conduire sur la Région Occitanie une démarche partenariale et collaborative basée sur la mise en œuvre de projets communs afin de mutualiser les coûts et la structuration des données géographiques grâce à la mise en œuvre d'une plate-forme technique de partage des données géographiques.

Comme préconisé par l'Europe, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la production et de l'actualisation de données dans le respect des normes et réglementations en vigueur (ISO, INSPIRE).

L'association a adopté en décembre 2024 son projet associatif pour la période 2024-2025 prévoyant les axes suivants :

- Co-piloter la stratégie régionale de la donnée territoriale en Occitanie et l'animer sur le territoire, faire le lien avec le national dans les deux sens ;
- Développer le centre de ressources thématiques et les services supports ;
- Faciliter la mutualisation, la co-construction et l'innovation ;
- Promouvoir la donnée territoriale et l'information géolocalisée auprès de publics cibles.

Il est indiqué que l'élaboration de l'OCSID (occupation du sol) à laquelle le Syndicat mixte a participé financièrement en 2023 à hauteur de 15 000 € est disponible depuis mars 2025.

Aussi au regard de l'objectif de mutualisation pour l'acquisition de projets communs de l'association, il est proposé de reconduire l'adhésion du Syndicat mixte à cet organisme pour les années 2025 à 2029.

Il est précisé que l'adhésion annuelle du Syndicat mixte à partir de 2025 a été réévaluée à 550 € lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2024 (au lieu de 500 € précédemment).

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association OPEN-IG pour les exercices 2025 à 2029.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Considérant l'intérêt principal d'adhérer à cette association, à savoir la mutualisation des coûts et la structuration des données géographiques grâce à la mise en œuvre d'une plateforme technique de partage des données géographiques ;**
- **Considérant l'accompagnement des acteurs vers l'harmonisation et le partage de leurs données et métadonnées conformément aux obligations de la directive européenne INSPIRE ;**
- **Autorise le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association OPENIG pour les années 2025 à 2029 ;**
- **Prend acte du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à compter de 2025 à 550 € pour le Syndicat mixte ;**
- **Désigne Eve GOZE comme représentante technique du Syndicat mixte afin de pouvoir participer aux réunions de l'Assemblée générale et des groupes de travail de l'Association OPENIG.**

13. Nouveau Débat d'Orientation Budgétaire

En préambule le Président rappelle que le DOB pour l'année 2025 a été réalisé en Comité syndical le 19 décembre 2024.

Le vote du budget primitif 2025 (nomenclature M57) aurait dû avoir lieu au plus tard le 27 février 2025 pour être organisé régulièrement dans les 10 semaines suivant le DOB.

L'intégration de la commune de Corneilla la Rivière dans l'EPCI Perpignan Méditerranée a eu pour conséquence une modification de la représentation des élus de PMM et de la CC Roussillon Conflent au sein du Comité syndical (perte d'un délégué titulaire pour chacun des EPCI). L'élection des nouveaux délégués par le conseil communautaire de Roussillon Conflent et celui de PMM ont été réalisées respectivement les 4 et 10 février derniers.

Avec cette désignation « tardive » par les deux EPCI concernés, le Syndicat mixte n'a pu convoquer le Comité syndical pour organiser une séance avant le 27 février 2025 afin de voter régulièrement le budget primitif sans risque de manque de quorum (délai de convocation de 12 jours francs).

Aussi, afin de ne pas se retrouver en illégalité, le Comité syndical doit re-débattre sur les orientations budgétaires avant le vote du budget primitif qui sera inscrit à la prochaine séance du Comité syndical (mardi 8 avril 2025 à 17h00 - *date à noter*).

Le cadre réglementaire est rappelé : conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation

Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui présente la structure, une analyse des dépenses et des effectifs, les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été joint en annexe à la note de synthèse et à la convocation à la séance du Comité syndical.

Le Président explique qu'il convient donc de re-débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte administratif 2024, le Compte de gestion 2024 et le Budget primitif 2025 seront soumis au vote des délégués lors du prochain Comité syndical.

Après avoir présenté les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire, il propose en préambule de faire le point sur le bilan financier prévisionnel en fin d'exercice 2024 avant d'aborder les perspectives pour 2025.

A. Bilan financier de l'année 2024 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il précise que depuis le DOB qui s'est tenu le 19 décembre dernier, les dépenses et recettes décrites ci-après ont été actualisées et arrêtées au 31 décembre 2024.

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90€/ hab) :	309 730.50 €	FCTVA :	1 127.12 €
Subvention Etat (DGD docs urba) :	0.00 €	Amortissements :	4 068.14 €
Prestations diverses (AURCA) :	2 284.97 €	Besoin de financement de la SF :	18 424.01 €
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	893.94 €	(Déficit 2023)	
Total recettes 2024 :	312 909.41 €	Total recettes 2024 :	23 619.27 €
Résultat 2023* reporté :	167 346.27 €		
Total recettes + résultat 2023 :	480 255.68 €		
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	82 494.39 €	Mat. informatique et téléphonique :	0.00 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Remboursement capital prêt :	4 575.64 €
Contributions financières à l'AURCA :	241 036.25 €	Total dépenses 2024 :	4 575.64 €
Dépenses de personnel** :	69 270.75 €	Déficit 2023 reporté :	18 424.01 €
Autres charges de gestion courante :	0.00 €	Total dépenses + déficit 2023 :	22 999.65 €
Remboursement intérêts prêt :	1 363.72 €		
Dotations aux amortissements :	4 068.14 €		
Total dépenses 2024 :	416 233.25 €		
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2024	312 909.41 €		23 619.27 €
Dépenses 2024	416 233.25 €		4 575.64 €
Résultat exercice 2024	- 103 323.84 €		19 043.63 €
Résultat 2023 reporté*	167 346.27 €	-	18 424.01 €
Résultat 2024 + résultat 2023 reporté	64 022.43 €		619.62 €
Restes à réaliser (RAR)	0.00 €		0.00 €

*Résultat 2023 reporté en fonctionnement : Excédent de fonctionnement 2023 - Déficit d'investissement 2023

**Dont charges correspondant à un agent fonctionnaire.

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) correspond à 0.32 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 100 % des dépenses d'investissement (*sans compter la dépense de 18 424.01 € au compte 001 représentant le déficit 2023 reporté*)

Le Compte Administratif 2024 présentera un excédent de 64 022.43 € en section de fonctionnement et un excédent de 619.62 € en section d'investissement.

B. Perspectives et orientations pour l'exercice 2025 :

Le SCOT révisé ayant été approuvé, l'année 2025 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de l'évolution possible de ce schéma. En effet, la prescription d'une modification ou d'une révision du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre ce document en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification (approbation de ce dernier visée par la Région Occitanie vers la mi 2025).

En partenariat avec l'AURCA le Syndicat produira des analyses techniques sur les procédures de PLU en compatibilité avec le SCOT révisé. L'agent du Syndicat mixte pourra accompagner les communes et EPCI qui le souhaitent dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi afin d'articuler ces derniers avec le SCOT.

L'effectif du Syndicat reste composé d'un fonctionnaire à temps plein.

a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA

En 2025, la cotisation annuelle du Syndicat mixte basée sur 0.25 € par habitant (rf. Statuts de l'AURCA) sera de 87 104.25 € (montant actualisé au regard de la population du SCOT au 1/01/25).

Conformément à la convention de partenariat passée avec l'AURCA pour les années 2024-2026 (délibération du 6 mars 2024), la subvention à destination de l'Agence d'Urbanisme sera de 105 000 € en 2025.

Les missions de l'Agence en 2025 (rf. Programme partenarial 2024-2026) porteront entre autres sur :

- L'accompagnement du Syndicat mixte dans la mise en place d'une grille d'analyse et d'une méthodologie pour favoriser la prise en compte du SCOT révisé dans les démarches d'élaboration de PLU et de PLUi ;
- La déclinaison des orientations et objectifs du schéma dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles liées ;
- L'articulation du schéma avec les périmètres et dispositifs en interaction (SRADDET, SCOT limitrophes, PLU/PLUi...) ;
- Sa participation à l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (rencontres InterSCOT, ...) ;
- Son travail de mutualisation, la poursuite de la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs ;
- Le suivi de l'application du schéma grâce aux indicateurs de suivi ;
- La préparation des évolutions des documents cartographiques du SCOT par une meilleure connaissance des composantes repérées (espaces agricoles protégés, espaces de nature en ville, secteurs de projets stratégiques, grands projets d'équipements...).
- L'analyse et la préparation de la transposition des dispositions du SRADDET 2 dans le schéma de cohérence ;
- Le développement des études nécessaires à la meilleure connaissance des enjeux littoraux afin de mieux quantifier et orienter la capacité d'accueil et les orientations de recomposition spatiale ;
- ...

b. Proposition globale de budget 2025

A l'occasion du vote du Budget primitif (prochaine séance du Comité syndical), les dépenses et recettes du budget 2025 du Syndicat mixte pourraient être les suivantes :

FONCTIONNEMENT Dépenses prévisionnelles		INVESTISSEMENT Dépenses prévisionnelles	
Charges courantes syndicat :	34 650.00 €	Remboursement emprunts :	4 681.78 €
Conseil juridique :	20 000.00 €	Etudes / logiciels :	0.00 €
Contributions à l'AURCA :	192 104.25 €	Mat. informatique et mobilier :	1 500.00 €
Dépenses de personnel :	73 500.00 €		
Autres charges de gestion :	10.00 €		
Remboursement prêt (intérêts) :	1 257.58 €		
Dotations aux amortissements :	3 691.12 €		
Etudes (réserves) :	71 577.25 €		
Virement en section d'investissement :	728.38 €		
Total dépenses 2025 :	397 518.58 €	Total dépenses 2025 :	6 181.78 €

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.95 €/ hab) :	330 996.16 €	FCTVA :	1 142.66 €
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	2 500.00 €	Amortissements :	3 691.12 €
		Virement de la SF :	728.38 €
Total recettes 2025 :	333 496.15 €	Total recettes 2025 :	5 562.16 €
Excédent 2024 reporté :	64 022.43 €	Excédent 2024 reporté :	619.62 €
Total recettes 2025 + résultat 2024 :	397 518.68 €	Total recettes 2025 + excéd. 2024 :	6 181.78 €

Au regard des dépenses estimées ci-dessus, il sera proposé pour l'exercice 2025 de fixer la cotisation annuelle des EPCI membres à 0,95 € par habitant, et donc de valider une augmentation de 0,05 € par habitant, afin de préserver la trésorerie du Syndicat mixte.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du nouveau débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2025 présentées par le Président.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2025, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

- **Déclarent prendre acte du nouveau débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2025 ;**
- **Précisent que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe de la délibération.**

14. Vote de la cotisation des EPCI membres du Syndicat mixte

En fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées pour 2025 dans le Débat d'Orientation Budgétaire organisé ce jour, le Président propose de fixer la cotisation annuelle des EPCI membres à 0.95 € par habitant, et donc de valider une augmentation de 0.05 € par habitant par rapport à la cotisation appelée en 2024.s

En tenant compte de l'actualisation de la population des EPCI membres du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2025 (Population totale : 348 417 habitants - Recensement INSEE 2022), le montant total de ces cotisations représente 330 996.15 €.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'appel de cotisations à 0.95 € par habitant pour l'année 2025 ;**
- **Rappelle le montant des cotisations pour chaque membre :**
 - o **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (281 973 h.) : 267 874.35 €**
 - o **Communauté de Communes des Aspres (23 333 h.) : 22 166.35 €**
 - o **Communauté de Communes Roussillon Conflent (17 313 h.) : 16 447.35 €**
 - o **Communauté de Communes Sud Roussillon (25 798 h.) : 24 508.10 €**
- **Autorise le Président ou son représentant à procéder à l'appel annuel de cotisation après le vote du Budget primitif 2025, et à signer tout document nécessaire dans cette affaire.**

15.Actualisation du montant de la cotisation annuelle à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2025

Marc BIANCHINI, 3^{ème} vice-président préside la séance. Le Président du Syndicat qui est aussi Président de l'AURCA, sort de la salle pour ne pas prendre part aux échanges sur ce point et à l'actualisation du montant de la cotisation à verser en 2025 à l'AURCA.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme Catalane, le Syndicat mixte adhérent de l'association verse annuellement une cotisation équivalente à 0,25 € par habitant.

Le paiement de cette cotisation permet d'accéder à la mise en œuvre des missions continues de l'agence qui profitent à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.

La population des 4 EPCI du Syndicat mixte étant de 348 417 habitants au 1^{er} janvier 2025 (données INSEE publiées en décembre 2024), le montant réajusté de la cotisation à l'Agence d'urbanisme Catalane sera cette année de 87 104.25 €.

Il convient de prendre acte du montant de la cotisation à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2025.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- **Prennent acte du montant de la cotisation annuelle à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2025 : 87 104.25 € ;**
- **Rappellent que cette dépense sera inscrite dans le budget primitif 2025 du Syndicat mixte.**

16.Avis sur le projet de Modification du SRADET Occitanie

Le Président explique que par courrier réceptionné le 10 décembre 2024, la Région Occitanie a consulté le Syndicat mixte sur son projet de modification n°1 du SRADET. Le délai de réponse est de 3 mois.

Les documents composant la modification du SRADET et le courrier de la Région sont téléchargeables sur le site internet du Syndicat mixte et consultables via le lien suivant :

<https://www.laregion.fr/Projet-de-modification-no1-du-SRADET-Occitanie>

Eve GOZE présente le contenu de ce projet.

Pour rappel le SRADET Occitanie opposable a été adopté par l'Assemblée Régionale le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022. Ayant bien avancé sur sa procédure d'élaboration au moment de la publication de la Loi Climat et Résilience en août 2021, la Région avait fait le choix de finaliser les études du SRADET sans prendre en compte cette loi, et de lancer ensuite une modification du schéma pour le rendre compatible avec la loi CR.

Elle rappelle que le SCOT PR a été révisé en visant la compatibilité avec le SRADET approuvé en 2022 et les objectifs de Loi Climat et Résilience d'août 2021.

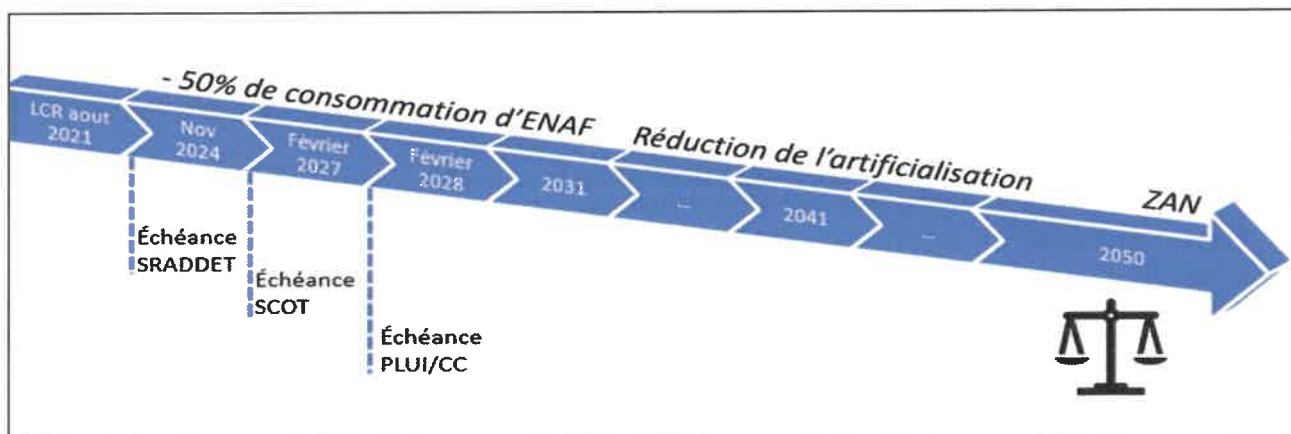
Le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- D'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- D'intermodalité et développement des transports,
- De maîtrise et valorisation de l'énergie,
- De lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air,
- De protection et restauration de la biodiversité,
- Et de prévention et gestion des déchets.

La loi Climat et Résilience mentionne :

- Un objectif de réduction de la consommation d'espaces de - 50% entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021 ;
- L'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Cette loi a des impacts sur l'ouverture à l'urbanisation de zones AU si les échéances de compatibilité ne sont pas respectées en cascade par les SCOT, SRADDET et PLU/PLUi (au 21 février 2028 pour ces derniers).



La modification du SRADDET a été engagée par la Région afin d'intégrer les obligations législatives introduites par :

- La loi AGECE du 10 février 2020 ;
- La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- La loi « 3DS » du 21 février 2022 ;
- La loi ZAN du 20 juillet 2023 ;
- Les décrets ZAN du 27 novembre 2023.

Cette modification porte sur les thématiques suivantes :

- Le volet foncier (sobriété foncière et réduction de l'artificialisation des sols)
- Les stratégies régionales logistique et aéroportuaire,
- La valorisation des déchets.

Dans ces trois grands volets sont traduites les trois grandes priorités qui guident l'action régionale en termes d'aménagement du territoire sont :

- Favoriser le rééquilibrage territorial,
- Renforcer le développement économique et accélérer la réindustrialisation,
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Eve GOZE présente synthétiquement les axes de concertation mis en œuvre par la Région et les réunions diverses auxquelles le Syndicat mixte a participé techniquement et politiquement.

Elle rappelle les différentes contributions du Syndicat mixte adressées à la Région dans le cadre de la modification du SRADDET :

- Via la Conférence des SCOT : contribution envoyée le 18 octobre 2022 sur la déclinaison de l'objectif ZAN au niveau régional,

- Via l'interSCOT sud méditerranéen : contribution envoyée le 18 octobre 2022 sur la gouvernance, le changement de modèle, les stocks et les critères pour le ZAN, la liste des projets d'envergure régionale/nationale,
- La transmission des projets soutenus par le SCOT PR à classer en PENE le 19 février 2024 ;
- Le courrier du Président du SCOT PR en date du 30 mai 2024 demandant la prise en compte dans les PER de 3 SPS d'envergure stratégique considérés comme matures au regard des critères définis par la Région (extension du pôle nautique à Canet en Roussillon sur 20.15 ha, Mas de la Garrigue à Rivesaltes sur 28.7 ha, extension de Numérisud au Soler sur 9 ha)

Elle présente les modifications apportées dans le SRADDET sur les volets : foncier, logistique, aéroportuaire et déchets. Elle précise que celles concernant le volet foncier pourraient avoir le plus d'impact sur le SCOT révisé.

En effet, pour intégrer la loi "Climat et Résilience" d'août 2021 et la loi ZAN de juillet 2023, les modifications portent sur deux temporalités :

- S'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- Réduire l'artificialisation à horizon 2040 (-30% par rapport à 2021-2023) et 2050 (-30% par rapport à 2031-2040), afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

La première décennie d'application de la loi Climat et Résilience, est concernée par un objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% par rapport à la décennie précédente (2011-2020). Pour chaque Région, cet objectif a en réalité été porté par l'Etat à 54,5% par la loi ZAN, en contrepartie d'une comptabilisation sur une enveloppe nationale de la consommation induite par des projets d'envergure nationale et européenne (listés par arrêté ministériel). En Occitanie, cet objectif régional moyen a été rehaussé à 56,7% pour créer une enveloppe mutualisée de 300 hectares dédiée à des Projets d'Envergure Régionale (conformément à la possibilité ouverte par l'article R4251-8-1 du CGCT) et pour respecter la garantie communale au niveau régional (300 ha).

Impacts pour le SCOT PR :

La territorialisation de la réduction de la consommation d'espaces fixée pour le SCOT PR est de - 55.3 %, ce qui correspondrait à une consommation maximale de 522 ha sur le territoire du SCOT à 10 ans (584 ha actuellement dans le schéma révisé), soit le retrait de 62 ha, et aurait des conséquences en termes de renforcement du renouvellement urbain et/ou d'augmentation de densités (à taux de croissance démographique égal).

Le rapport de « prise en compte » de ce taux amène à s'interroger sur le fait que le SCOT révisé par son objectif affiché de -50% de consommation d'espaces à 10 ans soit cohérent avec celui affiché par la Région.

Le Président constate que le taux défini pour la Plaine du Roussillon va encore accentuer les efforts de réduction de consommation d'espaces réalisés dans le cadre du SCOT révisé approuvé le 2 juillet 2024 et renforce les difficultés de développement de l'économie sur un territoire fortement impacté par un manque d'emplois et un taux de chômage élevé.

Il ajoute que la Région a pris en compte pour la territorialisation de la réduction de la consommation d'espaces les 7 critères cadrés par la loi, et que ces 7 critères n'ont pas été pondérés de la même manière, 4 d'entre eux ayant été quasiment neutralisés au regard des trois autres.

Eve GOZE explique que les indicateurs et les résultats obtenus n'ont pas été communiqués dans la « Notice explicative de la méthode utilisée pour territorialiser les trajectoires de sobriété foncière dans le cadre de la modification du SRADDET Occitanie », ce qui présente un manque de transparence sur les méthodes de calcul employées pour définir les efforts de réduction de la consommation foncière par territoire.

Le Président rappelle que les projets retenus au titre des Projets d'Envergure Nationale et européenne (PENE) sur le SCOT Plaine du Roussillon sont :

- Le centre pénitentiaire de Rivesaltes (liste principale)
- Le pôle nautique de Canet et l'OZE Arago (liste indicative)

Les projets retenus au titre des Projets d'Envergure Régionale (PER) sur le SCOT (*page 36 du fascicule des règles générales du SRADDET*) sont les suivants :

- Saint Charles Logistique (20 ha) en liste principale pour la décennie 2021-2030,
- ZAE Colomines en liste indicative.

Eve GOZE explique que la Région retient en liste indicative le projet « En Cavailles » (plateforme autoroute ferroviaire) sur le Boulou et ne cite pas Tresserre qui est aussi concerné par ce projet. Elle indique que le site de St Charles logistique est retenu comme PER en liste principale, et que la carte « Etat des lieux de la logistique en Occitanie » ne fait pas apparaître de disponibilité foncière sur ce secteur.

Elle ajoute que la consommation d'espace des projets inclus dans la liste des PER sera prise à 60% sur l'enveloppe régionale de 300 ha, et à 40% à l'échelle locale (SCOT, EPCI ou PLU).

La consommation d'espace des ZAE d'envergure stratégique majeure suivantes devra donc être comptabilisée à 100% à l'échelle locale (à moins qu'entre temps, l'Etat décide lors de l'actualisation annuelle des PENE de prendre à son échelle leur consommation foncière, et que la Région lors de la prochaine modification du SRADDET fasse la même chose à son échelle) :

- Le PRAE Arago à Rivesaltes (positionné actuellement en liste indicative des PENE)
- Torremilà à Perpignan
- Le pôle nautique de Canet (positionné actuellement en liste indicative des PENE)
- Le mas de la Garrigue à Rivesaltes
- Numérisud à Le Soler

Concernant les objectifs de réduction de l'artificialisation, la Région a intégré dans son projet (sans concertation) l'objectif de réduire l'artificialisation des sols de 30% sur 2031-2040 par rapport à 2021-2030 et de 30% sur 2041-2050 par rapport à 2031-2040 en vue de réussir le « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à horizon 2050.

Eve GOZE indique que le projet de SRADDET ne présente pas de justification des choix et que les évolutions entre le document actuellement opposable et le projet de la Région ont été difficiles à relever lors de l'examen du dossier.

Elle fait état du calendrier prévisionnel d'approbation du SRADDET modifié.

- Consultation des PPA sur le projet de modification : fin 2024 (décembre 2024 à mars 2025)
- Mise à disposition du public : 1^{er} semestre 2025
- Adoption de la modification du SRADDET par le Conseil régional : fin du 1^{er} semestre 2025
- Approbation par le Préfet : 2^{ème} semestre 2025

Il est proposé au Comité syndical de donner un avis sur le projet de Modification n°1 du SRADDET Occitanie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne au titre des articles L.4251-5, L. 4251-6 et L. 4251-9 du CGCT, un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET Occitanie assorti des réserves suivantes :

- Donner des indications sur les marges que permet le rapport de prise en compte du taux de réduction de consommation d'espaces indiqué pour le SCOT Plaine du Roussillon ;
- Identifier la commune de Tresserre qui est concernée par le projet En Cavailles (projet pris en compte dans la liste indicative des PER) ;
- Prendre en compte au niveau des PER, le projet d'activités du Mas de la Garrigue ;
- Identifier sur la carte « Etat des lieux de la logistique en Occitanie » une disponibilité foncière sur le secteur de Saint Charles International ;
- Apporter les justifications sur la méthodologie ayant abouti aux résultats de la territorialisation (taux de réduction de la consommation d'espaces définis par territoire) ;
- Clarifier l'objectif de réduction de l'artificialisation de - 30% par tranche de 10 ans sur 2031-2040 et 2041-2050.

Eve GOZE indique que la décision de mettre en compatibilité le SCOT avec le SRADDET (via une modification ou une révision), si cela semble techniquement nécessaire, sera proposée aux élus du Comité syndical après l'approbation du SRADDET modifié.

Le Président explique qu'un projet de Loi (TRACE) déposé par le Sénat propose un certain nombre d'amendements à la Loi Climat et Résilience et à la loi ZAN, notamment :

- Report de l'objectif intermédiaire du ZAN à 2024 (au lieu de 2021) ;
- Exemptions du décompte de la consommation ENAF : la construction des logements sociaux dans les communes SRU carencées, les projets PENE, les implantations industrielles et les infrastructures de production d'énergies renouvelables,
- Report des échéances de modification des documents d'urbanisme,
- Rééquilibrage de la fiscalité en faveur du ZAN.

17. Consultation sur les enjeux de l'eau et les risques d'inondation dans le cadre des futurs SDAGE et PGRI 2028-2033

Le Président rappelle que par courrier du 22 novembre 2024 réceptionné le 3 décembre, la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée a consulté les organismes mentionnés à l'article R. 212-6 du Code de l'Environnement ainsi que d'autres organismes en tant que partenaires institutionnels (comme le SM du SCOT PR) à se prononcer de manière dématérialisée sur les enjeux des futurs SDAGE et PGRI 2028-2033.

La consultation ouverte pour 4 mois sera close le 25 mars 2025. Les documents soumis à la consultation et les liens vers des questionnaires permettant de déposer des observations sont accessibles à l'adresse suivante : bit.ly/4fjscby

Aucune observation n'étant proposée par les élus présents, le Président invite tous les maires et présidents des collectivités à regarder les documents disponibles et à répondre aux questionnaires mis en ligne.

18. Mise en place de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires du Syndicat mixte

Le Président rappelle que la législation impose pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de passer au Compte financier unique (CFU) au plus tard pour les budgets 2026.

Cela impose au préalable la mise en place de la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Dans la perspective du passage au Compte financier unique en 2026, il propose de mettre en place d'ores-et-déjà la télétransmission électronique des actes du Syndicat mixte au contrôle de légalité.

Le Syndicat mixte devra donc :

- Retenir un opérateur de télétransmission et acquérir un certificat numérique après consultation d'entreprises spécialisées dans ces domaines ;
- Signer une convention avec la Préfecture présentant les modalités de télétransmission.

Il explique qu'une consultation est en cours pour choisir un prestataire spécialisé et agréé dans la télétransmission des actes et la fourniture du certificat numérique nécessaire.

Il est demandé au Comité syndical d'acter la mise en place de la télétransmission des actes du Syndicat mixte à la Préfecture des PO et de permettre la signature d'une convention avec la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes.

Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la mise en place de la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires du Syndicat mixte à la préfecture à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;**

- Prend acte de la consultation en cours concernant le choix d'un prestataire homologué pour la télétransmission des actes et la fourniture du certificat numérique nécessaire ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture portant sur la dématérialisation des actes et tout autre document nécessaire, après choix de l'opérateur de télétransmission et acquisition du certificat numérique ;
- Précise que les dépenses afférentes au matériel nécessaire seront prises en compte dans le budget du Syndicat mixte ;
- Indique qu'une délibération sera prise ultérieurement sur la production du Compte Financier Unique qui doit se substituer au compte administratif et au compte de gestion au plus tard en 2026.

19. Informations et affaires diverses.

a. Information sur les contentieux concernant l'approbation du SCOT

Le Président rappelle que la FNE Occitanie a déposé un recours au Tribunal contre l'approbation du SCOT révisé le 2 juillet 2024. Il ajoute que deux autres recours ont été déposés début janvier 2025 au tribunal administratif par deux sociétés, ces dernières ayant décidé de donner suite à leurs recours gracieux déposés début septembre 2024.

b. Information sur les avis émis par le Président depuis le dernier Comité syndical

Le Président indique que par courrier réceptionné le 3 février dernier, la DDTM a consulté le Syndicat mixte (avis simple) sur une demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 8.9 ha clôturés sur la commune de Passa.

Il informe le Comité syndical qu'il a envoyé le 24 février 2025 un courrier faisant état d'un avis simple en mentionnant que le projet qui est envisagé dans des espaces de nature ordinaire à sauvegarder et à proximité du massif des Aspres (et donc dans une zone de sensibilité paysagère forte) méritait une bonne intégration paysagère afin de ne pas dégrader la perception paysagère du site.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 17h00.

Jean-Paul BILLES



Le Président



Laurence AUSINA



La secrétaire de séance